

PETITES INTERVENTIONS (pour les concessionnaires)**Exécutables dans les 3 mois****DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE (excepté pour les travaux de branchement et de raccordement)****CONSULTATION DES CONCESSIONNAIRES**

DT/DICT par l'intervenant (communication des informations données par courriel aux services techniques de la ville d'Olonne sur Mer)

AUTORISATION POUR L'ACCORD TECHNIQUE (donnée par la ville sous 10 jours maximum)**CONSTAT DES LIEUX (un constat contradictoire est obligatoirement rempli avant travaux, à l'initiative du pétitionnaire , pour les travaux de branchement et de raccordement , le constat des lieux est facultatif)****ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Le premier jour des travaux une réunion sera programmée sur place avec les services techniques de la ville d'Olonne sur Mer

AVIS D'OUVERTURE

10 jours au moins avant le démarrage du chantier ou reprise du chantier après interruption de plus de 4 semaines

Si prolongation ou report des travaux

La demande de prolongation doit parvenir 2 jours minimum avant la fin prévue des travaux et 10 jours minimum avant la nouvelle date

DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX3 jours au plus après la fin réelle des travaux
Fourniture dans le mois du plan de récolement**CONSTAT D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX**

Dans les 7 jours qui suivent la réception de la déclaration d'achèvement de travaux

RECEPTION DEFINITIVEPrononcée avant le délai de 1 an à compter de la date du constat d'achèvement des travaux
(si des réserves sont émises, reprise dans les 15 jours qui suivent celles-ci et nouveau délai d'un an avant réception définitive)